

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation
sur la **RD 8**
Territoire de la Commune
de **BEYRIE-SUR-JOYEUSE**

2023/DGAPID/BNS/122

Publié le 05/09/2023

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES ;

Le Maire d'AMENDEUX-ONEIX ;

Le Maire d'ARMENDARITS ;

Le Maire de BEYRIE-SUR-JOYEUSE ;

Le Maire de GARRIS ;

Le Maire d'IHOLDY ;

Le Maire de SAINT-PALAIS ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales ;

Vu la demande formulée le 24 août 2023 par l'entreprise CASTILLON TRAVAUX PUBLICS ;

CONSIDERANT que pour assurer un déroulement dans les meilleures conditions des travaux de revêtement de la chaussée en béton bitumineux 0/10 sur la RD 8 – ROUTE D'IHOLDY – PR 6+165 au PR 8+000, territoire de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, vu la configuration de la Route Départementale (route étroite pour le croisement notamment des véhicules poids lourds), afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route, des riverains et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE BASSE-NAVARRRE ET SOULE ;

ARRETEMENT :

...../.....

ARTICLE 1^{ER} : Dans la période comprise entre le 11 septembre 2023 et le 22 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, les jours ouvrés, durant 2 journées, durée prévisionnelle des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 8 « Route d'IHOLDY »** entre le **PR 6+000** (intersection « ROUTE D'ORSANCO & CHEMIN DE BURGESENIA ») et le **PR 8+000** (intersection « CHEMIN DE HASTORIA »), hors agglomération, territoire de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE. La circulation sera rétablie tous les soirs à compter de 18h00 avec une largeur de passage minimale de 3,00 mètres.

Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la section de la RD 8 précitée.

Le stationnement sera également interdit de part et d'autre de la voie sur cette section de la RD 8.

ARTICLE 2° : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la RD 8 par le bourg d'IHOLDY, la RD 300 – IHOLDY – ARMENDARITS, la RD 245 – ARMENDARITS – MEHARIN, la RD 14 – MEHARIN – GARRIS, la RD 11 – GARRIS – SAINT-PALAIS et la RD 8 – SAINT-PALAIS – BEYRIE-SUR-JOYEUSE sur le territoire des Communes d'AMENDEUX-ONEIX, AMOROTS-SUCCOS, ARMENDARITS, BEGUIOS, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, GARRIS, IHOLDY, LANTABAT, LUXE-SUMBERRAUTE, MEHARIN et SAINT-PALAIS, en traversant les agglomérations d'AMENDEUX-ONEIX « ALEGERA » (RD 8 et RD 11), ARMENDARITS (RD 245 et RD 300), BEYRIE-SUR-JOYEUSE (RD 8), GARRIS (RD 14), IHOLDY (RD 8 et RD 300) et SAINT-PALAIS (RD 8).

ARTICLE 3° : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des cars de ramassage scolaire sera facilité.

ARTICLE 4° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la déviation sont sous la responsabilité du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES – Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE – 290, Avenue de GIBRALTAR – 64 120 SAINT-PALAIS.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la signalisation temporaire au droit du chantier sont sous la responsabilité de l'entreprise **CASTILLON TP – Avenue du Bois de la Ville – 64 120 SAINT-PALAIS**, de jour comme de nuit, week-ends compris.

ARTICLE 5° : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 1^{er}, 2° et 4° ci-dessus.

ARTICLE 6° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- MM. Les Maires d'AMENDEUX-ONEIX, AMOROTS-SUCCOS, ARMENDARITS, BEGUIOS, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, GARRIS, IHOLDY, LANTABAT, LUXE-SUMBERRAUTE, MEHARIN, et SAINT-PALAIS ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRRE ET SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales ;
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE et OZTIBARRE ;
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-PALAIS ;
- M. le Directeur de l'entreprise CASTILLON TP ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site « <https://publication-actes.le64.fr> » du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES.

AMENDEUX-ONEIX, le 01/09/2023
Le Maire,


JEAN-MARC BENIHOMIAS


ARMENDARITS, le 04/09/2023
Le Maire,


LUCIEN DELGUE


BYRIE-SUR-LOISEUX, le 01/09/2023
Le Maire,


GILBERT DUBLAN


GARRIS, le 01/09/2023
Le Maire,


GERARD BIDEGAIN


IHOLDY, le 01/09/2023
Le Maire,


BERNARD CACHENAUT


SAINT-PALAIS, le 01 septembre 2023
P/Le Maire absent.
enjoint par délégation


CURDICHET Marie-Jeanne
CHARLES-MASSON


SAINT-PALAIS, le 05 SEP. 2023
P/Le Président du conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'U.T.D. BASSE-NAVARRRE ET SOULE


ARNAUD JOUANDET